



Informations nécessaires au calcul de la hausse de prix liée à l'indexation

Indice du mois précédant la présente notification :.....  
Indice du mois du calcul d'indexation<sup>3</sup> :.....  
Coefficient d'indexation<sup>4</sup> :.....  
Pourcentage de hausse<sup>5</sup> :.....

Nom, prénom, fonction

(signé)

---

<sup>3</sup> Soit l'indice du mois qui précède la dernière décision du Ministre (au sens des articles 2 et 3). A défaut, l'indice du mois qui précède la réception de la dernière notification d'indexation (au sens de l'article 5). En l'absence de ces deux cas, l'indice du 36<sup>ème</sup> mois qui précède le mois de la notification.

En l'absence de décision ministérielle (au sens de l'article 4), la période de 36 mois est limitée au mois de la réception de la notification des prix appliqués par l'établissement.

<sup>4</sup> Nouvel indice / ancien indice. Le résultat doit être supérieur à 1.

<sup>5</sup> (nouvel indice – ancien indice)/ancien indice x 100, arrondi à deux décimales.